

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT  
N° 2025/E5/360**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025**

**REUNION DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIPRESA DI E PRUVISIONI PER RISICHI NANT'À  
L'ESRCIZIU 2025**

**REPRISE DES PROVISIONS POUR RISQUES SUR  
L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :      Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations n° 19/487 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019, n° 20/210 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020, n° 22/192 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2022 et n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse, des provisions pour risques et charges ont été constituées en application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des collectivités territoriales.

La disparition de risques contentieux dans plusieurs affaires, résultant de décisions définitives de jugements ou d'arrêts soit favorables à la Collectivité de Corse, soit défavorables et exécutées par cette dernière, permet la reprise des provisions différentes, constituées d'une part au titre du Budget Primitif 2025 et d'autre part du Budget Supplémentaire 2025.

Ainsi doivent être reprises les provisions intervenues dans les instances suivantes :

### 1. Reprises de provisions réalisées au titre du Budget Primitif 2025 :

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en €	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en €)
16PRE01	Demande tendant au paiement d'une aide au transport maritime	1 000 000	23/02/2017	Protocole transactionnel	500 000
20REC34	Demande d'annulation de l'ordonnance de désistement du 28/02/2020 (TA BASTIA) Habilitation à l'aide sociale et demande de condamnation à une somme de 6 706 290 €	4 979 216,70	28/03/2019	Arrêt du 12/11/2020 Annulation de l'ordonnance du TA de Bastia du 28/02/2020 - renvoi devant le TA de Bastia qui a rejeté la requête	4 979 216,70
21REC31	Demande tendant à la condamnation de la CdC à verser la somme de 100 000 € au titre de dommages et	10 000	21/12/2022	Condamnation à verser une somme de 10 000 €	10 000

	intérêts pour divers actes relevant de la gestion des ressources humaines, prises en leur dimension individuelle.				
21REC44	Demande annulation avenant n° 2 au CDI n° 20-11288 10/08/2020 CdC portant modification de la rémunération de Mme X et à la condamnation de la CdC à lui verser la somme de 49 021,01 € au titre de la perte de revenus depuis l'année 2020 jusqu'au mois de février 2021	25 000	21/12/2022	Rejet de la requête	25 000
23REC23	Demande tendant à condamner la collectivité de Corse à verser la somme de 54 539,90 € avec intérêts et capitalisation, au titre de l'indemnisation des préjudices causés par les refus successifs d'un CLM et d'un congé de longue durée à Mme X	54 539,90	22/12/2023	Dossier pris en charge par l'assurance	54 539,90
<b>TOTAL REPRISE</b>					<b>5 568 756,60 €</b>

## 2. Reprises sur provisions réalisées au titre du Budget Supplémentaire 2025 :

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en €	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en €)
21REC52	Demande tendant à la condamnation de la collectivité de Corse à verser à la société X à titre	100 000	21/12/2022 + 29/12/2024	Rejet de la requête	100 000

	principal de la somme de 182 875,20 € au titre de la responsabilité contractuelle, et à titre subsidiaire de la somme de 182 875,20 € au titre de l'enrichissement sans cause.				
21REC110	Demande de condamnation de la Collectivité de Corse du fait du préjudice subi.	152 096	21/12/2022	La Collectivité de Corse est condamnée à verser à Mme et M. X la somme de 90 385 €	152 096
<b>TOTAL REPRISE</b>					<b>252 096 €</b>

Par conséquent, je vous demande l'autorisation :

- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **5 568 756,60 €** au titre du Budget Primitif 2025 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».
- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **252 096 €** au titre du Budget Supplémentaire 2025 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges, compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

Soit un total de reprise de provision de **5 820 852,60 €**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.